

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05. 54.B

Village d'entreprises
Les Moline à
Angoulême - Bâtiment
7 A : avenant n°1 au
bail commercial

LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

**VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME - BATIMENT 7 A : AVENANT N°1 AU
BAIL COMMERCIAL**

CONCEPT ODIO est une jeune société innovante dont l'activité est la conception et la fabrication de panneaux acoustiques. Cette entreprise est locataire de la cellule 7A du Village d'Entreprises Les Molines (Angoulême) depuis le 1^{er} novembre 2009. Par délibération n°118 B du 22 octobre 2009, le bureau communautaire a approuvé la signature d'un bail commercial, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 331,24 € TTC.

Suite à des problèmes techniques, le dirigeant de CONCEPT ODIO a été dans l'impossibilité de faire fonctionner le chauffage de l'atelier avant la mi-janvier, et par conséquent d'occuper pleinement le bâtiment durant cette période de grand froid.

Il a donc été convenu de ne pas réclamer le loyer pour une période de 1 mois, soit la somme de 331,24 € TTC.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au bail commercial du 29 octobre 2009 passé avec la société CONCEPT ODIO.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

28 mai 2010

Affiché le :

28 mai 2010